

Luxembourg, le 2 février 2024

Monsieur Claude WISELER
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Justice :

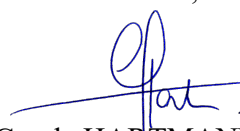
« Parmi les voies extraordinaires pour attaquer les jugements, le Nouveau Code de procédure civile prévoit un recours en rectification d'erreurs ou d'omissions matérielles.

Dans les rapports des juridictions judiciaires de 2021 et 2022, ce type de recours n'apparaît que très peu dans les statistiques des décisions rendues par nos juridictions. Les jugements rectificatifs n'y sont explicitement mentionnés qu'en matière d'adoption et sous certains points dans un ensemble d'« autres jugements » rendus.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Justice :

- Existe-t-il des statistiques sur les décisions rectificatives prises par les différentes juridictions ?*
- Madame la Ministre, est-elle en mesure de fournir, pour les cinq dernières années et par juridiction, le nombre et l'objet des décisions rectificatives prises dans le cadre d'un recours en rectification d'erreurs ou d'omissions matérielles ?*
- Quelle est l'analyse de Madame la Ministre de ces données sur les décisions rectificatives ? »*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.


Carole HARTMANN
Députée

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu